

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1126

présenté par

M. Peytavie et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE PREMIER

I. – Compléter l’alinéa 4 par les mots :

« et service public territorial de l’autonomie ».

II. – En conséquence, après la deuxième phrase de l’alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Elle comprend notamment des représentants des usagers, des représentants des professionnels du soin et de l’accompagnement, dont au moins un représentant d’un établissement assurant une activité de soins à domicile et de prévention, des représentants des conférences régionales de la santé et de l’autonomie, ainsi que des personnalités qualifiées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli du groupe Ecologiste qui a pour objet de mettre en cohérence la conférence nationale de l'autonomie avec la création d'un service public territorial de l'autonomie, annoncée par le Ministre des solidarités et de l'autonomie.

Il a également pour objet de préciser davantage la composition de la conférence nationale de l'autonomie créée par le présent texte dont les contours restent encore flous.